



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, lundi le 23 juin 2021

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le mercredi 30 juin 2021 à 17 h, par visioconférence.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'inclure les usages «atelier de bois, atelier de menuiserie et d'accessoires d'ameublement» et retirer l'usage «service de réparations de véhicule»;
- 4- Vente de terrain – Rue Caron – Délai supplémentaire;
- 5- Camp de jour – Saison estivale 2021 – Embauche – Remplacement d'un animateur;
- 6- Période de questions;
- 7- Fermeture de la séance.


Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue le 30 juin 2021 à 17h02, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte, madame Micheline Barriault, monsieur Rémi-Jocelyn Côté, sont en visioconférence, formant tous quorum sous la présidence du maire, monsieur Roch Vézina, qui est présente dans la salle du conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest et la direction générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé, sont également présents dans la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot du maire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Vente de terrain - rue Caron - Délai supplémentaire;
4. Adoption du règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'inclure les usages «atelier de bois, atelier de menuiserie et d'accessoires d'ameublement» et retirer l'usage «service de réparations de véhicule»;
5. Camp de jour – Saison estivale 2021 – Embauche – Remplacement d'un animateur;
6. Période de questions;
7. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance et mot du maire

Le maire procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Vente d'un terrain sur la rue Caron;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat PA12-104;

CONSIDÉRANT le formulaire «*Avis et suivi de réalisation des conditions*» daté du 27 février 2021 et du 01 mars 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-053 datée du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT la demande verbale de monsieur Gaston Canuel, par l'entremise de sa notaire, Me Christine Briand, en date du 21 juin 2021 à l'effet de repousser la signature du contrat de vente au 01 septembre 2021;

2020-06-216

2020-06-217



No de résolution
ou annotation

2021-06-218

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter partiellement la demande de monsieur Gaston Canuel et de lui octroyer jusqu'au 30 juillet 2021 à 12h00 pour présenter un acte de vente notarié pour fins de signature à la Municipalité de Sainte-Luce et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce ledit acte de vente.

4. **Adoption du règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'inclure les usages «atelier de bois, atelier de menuiserie et d'accessoires d'ameublement» et retirer l'usage «service de réparations de véhicule»**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre les usages « atelier de bois et atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement (code d'usage 2798 et 2898) dans la zone 109 de villégiature (VLG);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prévoir des conditions d'implantation d'une telle entreprise, au 276 Route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut retirer l'usage commercial « Service de réparation de véhicules-commerce X;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une consultation publique écrite entre le 20 mai et le 04 juin 2021 et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu conformément au décret numéro 102-2021 du gouvernement du Québec;

CONSIQUÉRANT QU'aucun citoyen présent à la séance virtuelle ainsi qu'en présentiel au conseil du 16 juin 2021 n'a apporté de commentaires verbales audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Gaston Rioux, lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT l'avis public daté du 17 juin 2021 aux personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été déposée à la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le règlement R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'inclure les usages « atelier de bois, atelier de menuiserie et d'accessoires d'ameublement » et retirer l'usage « service de réparations de véhicule » soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'y inclure les usages « atelier de bois et atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement (code d'usage 2798 et 2898) et d'y retirer l'usage « service de réparation de véhicule »;

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du règlement sont de permettre les usages « atelier de bois et atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement (code d'usage 2798 et 2898) » dans la zone 109 (VLG) et de prévoir des règles relativement à cet usage et de retirer de la zone 109 des usages autorisés à cette zone, l'usage « Service de réparation de véhicules-commerce X » ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage R-2009-114 est modifiée comme suit:

1° par l'ajout des notes « (2798 et 2898) » qui correspond au code d'usage, dans la cellule vis-à-vis la ligne de la rubrique « Usages spécifiquement permis » de la colonne correspondant à la zone 109 (VLG);

2° par l'ajout de la note suivante à la fin de l'annexe, à « Note », la phrase suivante :

« L'activité est exercée dans le bâtiment existant et occupe une superficie ne dépassant pas 610 mètres carrés »;

ARTICLE 5 :

L'annexe 1, intitulée « La grille des usages » et faisant partie intégrante du règlement de zonage R-2009-114 est modifiée en retirant le rectangle « trame noire » à la colonne de la zone 109, à la ligne Commerce X « Service de réparation de véhicules » pour y retirer cet usage.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Roch Vézina
Maire

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

2021-06-219

5. **Camp de jour – Saison estivale 2021 – Embauche – Remplacement d'un animateur**

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un animateur a démissionné du service de garde;

CONSIDÉRANT QUE notre coordonnatrice aux loisirs et la responsable du camp de jour ont procédé aux entrevues et la candidate retenue est madame Marie-Anne Rodrigue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Marie-Anne Rodrigue à titre d'animatrice pour le service de garde du camp de jour, saison estivale 2021, au taux horaire de 14,50\$/heure.

Ce montant est imputé aux postes budgétaires numéros 02 70110 141 et 02 70110 200.

12. **Période de questions**

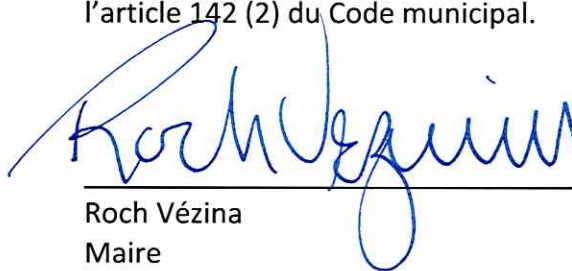
Aucune personne n'était présente à la séance virtuelle des membres du conseil.

2021-06-220

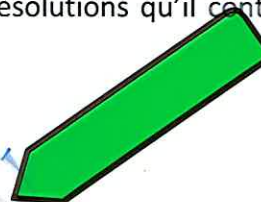
13. **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Roch Vézina
Maire



Roch Vézina
Maire

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-
trésorier